



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines  
Service des musées de France**

**JOURNEE PROFESSIONNELLE « INFORMATISATION, NUMERISATION ET  
MISE EN LIGNE DES COLLECTIONS DES MUSEES DE FRANCE »  
Paris, 8 juin 2012**



Mise en ligne : septembre 2012

**Seconde table-ronde - Informatique et numérisation : de l'inventaire à la mise en ligne des collections**

**Questions - réponses**

Christine Shimizu

On a abordé ce matin le sujet du droit d'auteur. Lorsqu'un musée verse sur Joconde, comment sont répartis les droits d'auteur ?

Bruno Saunier, SMF

Jusqu'à aujourd'hui, tout ce qui est versé sur Joconde l'est à titre gratuit. Il n'y a aucune commercialisation de données ou d'images sur Joconde. Sauf en cas de demande d'utilisation éventuelle de données, on renvoie vers le musée concerné ou la collectivité propriétaire.

Christine Shimizu

Il y a bien un photographe qui a fait les images au départ ?

Mathilde Huet, SMF

Toutes les images qui sont soumises à droit d'auteur, que ce soit par rapport à l'auteur de l'œuvre non encore tombé dans le domaine public ou par rapport au photographe privé qui a pris le cliché, nous ne les mettons en ligne que si nous avons un contrat signé de cession de droits d'auteur à titre gracieux précisant bien l'usage, Joconde, Collections, Europeana. Mais en aucun cas, il n'y a de perception de droits puisque tout se fait à titre gracieux. En revanche, nous mettons bien pour ces images dans le copyright présent dans la notice non seulement le nom du photographe mais également la mention "utilisation soumise à autorisation". C'est à dire que si ce cliché est récupéré, la personne qui l'utilise se doit de demander l'accord à son auteur. Je précise d'ailleurs que le droit d'auteur concerne tout au tant l'image, qu'elle soit utilisée à titre gracieux, non commercial ou commercial.

Estelle Géraud, musée-château de Saumur

Je souhaitais savoir s'il était un jour envisagé de rendre Joconde bilingue, ce qui impliquerait notamment une traduction des thésaurus.

Laurent Manœuvre, SMF

On peut d'ores et déjà vous dire que ce n'est pas prévu mais un projet a été testé avec le ministère et l'institut de recherche et d'innovation sur la base Histoire des arts (projet HDA-LAB), qui vise à utiliser les structures de vocabulaire de Wikimedia. Ce qui permettrait - cela fonctionne - d'interroger dans n'importe quelle langue. J'aurais aimé que Bertrand Sajus, le chef de projet, qui était présent ce matin, puisse vous en parler. Décliner ce projet à Joconde comme il en est question pour 2013 pourrait être une solution alternative car vous savez que la traduction est un poste budgétaire extrêmement important.

Hélène Lebedel-Carbonnel, château-musée de Blois

Est-ce que chaque musée "invente" sa base Joconde en fonction de ses souhaits, des choix des responsables scientifiques en décidant de reverser telle ou telle chose sous telle ou telle forme ? Comment se passe l'articulation entre Joconde et les bases régionales ? Est-ce que cela s'invente au coup par coup ? Chaque musée décidant de ce qu'il verse dans la base régionale et ce qu'il verse dans Joconde ? Je n'attends pas bien sûr une réponse définitive mais je trouve que c'est un élément de questionnement qui est assez crucial au niveau de chaque musée.

Bruno Saunier, SMF

Il faut bien distinguer les données documentaires et les données réglementaires. La question de l'inventaire informatisé est à bien différencier. Quant à votre question des liens entre bases régionale et nationale, je pense que désormais aujourd'hui avec les outils technologiques à notre disposition, ce n'est plus vraiment un problème.

Laurent Mancœuvre, SMF

Un musée de France est un musée dans lequel il y a une équipe scientifique. C'est donc à cette équipe scientifique de déterminer - en tout cas pour une grande partie - ce qu'elle veut reverser dans la base nationale et ce qu'elle ne veut pas y reverser. Jusqu'à un certain point, on peut dire que Jeanette Ivain et Mathilde Huet font du prêt-à-porter en permanence. C'est-à-dire que les choix varient d'un musée à l'autre, certains veulent exporter la bibliographie, d'autres ne veulent pas... Il n'y a pas un modèle figé réglementaire mais un format d'export documentaire. On est dans le domaine de la préconisation, du conseil, à la différence des services de l'Inventaire patrimonial qui ont défini réglementairement un modèle de notice descriptive. D'un côté vous avez l'inventaire réglementaire (arrêté du 25 mai 2004), et d'un autre côté vous avez une base documentaire et donc, jusqu'à un certain point, une grande liberté sur ce que vous voulez ou non exporter.